

Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les noix pour les organisations de petits producteurs et acteurs commerciaux

Aussi applicable à la production contractuelle pour les cultures de rotation et de certaines noix au Pakistan

Version actuelle: 01.05.2011 v1.5

**Remplace la version antérieure du 16.02.2009
Prochaine révision prévue : 2016**

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

Pour toute information supplémentaire et téléchargement de standards : www.fairtrade.net/standards.html

Copyright © 2009-2013 Fairtrade Labelling Organizations International e.V.,
Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être
reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen
que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée
ou autre, sans autorisation.

Table des matières

Introduction.....	3
Mode d'emploi du Standard	3
Application.....	3
Suivi des modifications	3
1. Critères généraux	4
1.1 Certification	4
1.2 Labellisation et emballage	4
1.3 Description du produit.....	4
1.4 Autres critères de produit	4
2. Commerce	5
2.1 Traçabilité	5
2.2 Composition des produits.....	5
2.3 Contrats.....	5
3. Production.....	6
4. Activités commerciales et développement.....	7
4.1 Commerce durable.....	7
4.2 Préfinancement	7
4.3 Fixation de prix.....	7

Introduction

Mode d'emploi du Standard

Se référer séparément au document du standard générique pour les organisations de petits producteurs mis à jour par Fairtrade International (FLO) sur son site internet.

S'il vous plaît notez que le standard générique commercial du Commerce Equitable Fairtrade (GTS) s'applique également. Dans les cas où le standard spécifique de produit diffère du standard commercial (GTS), les critères présentés dans le Standard de produit ci-dessous s'appliquent.

Application

Les Standards Fairtrade spécifiques pour les produits pour les Organisations de Petits Producteurs ont été révisés selon la nouvelle classification de produit (basé sur la Classification centrale des produits / Central Product Classification). Les nouveaux Standards sont valables à partir du 1er Juillet 2011.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les procédures opératoires normalisées de Fairtrade International.

Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html.

Les critères des standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site Internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux standards.

La certification Fairtrade garantit que l'organisation est en conformité avec les standards Fairtrade. Les modifications apportées aux standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifié ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse <http://www.flo-cert.net>.

Historique des changements

No. de version	Date de publication	Changements
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	- Réorganisation des critères sur la base du Nouveau Cadre pour les Standards
01.05.2011_v1.1	15.01.2013	- Inclusion de l'historique des changements - Nouvelles modalités de paiement pour les noix de cajou d'Afrique - Nouvelle section 4.3.6 sur le prix et paiement de la prime pour les noix de cajou brutes en provenance d'Afrique - Nouvelle section 4.3.7 sur le calcul du Prix des noix de cajou brutes en provenance d'Afrique
01.05.2011_v1.2	08.12.2015	Clarification des types de prix pour les noix du Brésil en 4.3.1
01.05.2011_v1.3	01.12.2016	Inclusion d'un nombre limité de cultures rotation sous production contractuelle.
01.05.2011_v1.4	30.06.2023	Inclusion des noisettes en tant que nouveau produit dans le Standard pour les noix.

01.05.2011 _v1.5	03.06.2024	Inclusion des noix du Brésil cassées et ébréchées dans la norme sur les fruits à coque
------------------	------------	--

1. Critères généraux

Objectif et portée

Tous les opérateurs en possession de produits certifiés Commerce Equitable Fairtrade et/ou manipulant le prix et la prime du Commerce Equitable Fairtrade font l'objet d'un audit et d'une certification.

Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.

Ce standard couvre l'achat et la vente des noix. Pour les sections sur la certification et la traçabilité (uniquement), le standard couvre aussi tous les produits transformés et dérivés. Pour les producteurs de coton et de riz sous production contractuelle en Inde et au Pakistan, le standard couvre les arachides lorsqu'elles sont cultivées en rotation.

Le standard couvre aussi tous les produits secondaires et leurs dérivés. La définition des produits secondaires est incluse dans l'annexe 1 du Standard du Commerce Equitable Fairtrade.

Une liste non exhaustive des produits qui correspondent à la définition des produits secondaires est publiée sur le site Internet de Fairtrade International.

1.1 Certification

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.2 Labellisation et emballage

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

1.3 Description du produit

Les noix désignent les graines d'arachide non grillées, les noix de cajou, les noix de macadamia, les noix du Brésil (également appelées noix d'Amazonie), les amandes et les noix décortiquées et les noyaux d'abricots et les noisettes

1.4 Autres critères de produit

1.4.1 Les qualités : Les qualités de **noix** Fairtrade suivantes peuvent être commercialisées à la discrétion des payeurs Fairtrade et des producteurs:

- Toutes les qualités de graines d'arachide conventionnelles et biologiques
- Toutes les qualités de noix de macadamia conventionnelles et biologiques
- Toutes les qualités de noix de cajou conventionnelles et biologiques
- Toutes les catégories de noix du Brésil entières, cassées et ébréchées
- Toutes les qualités de noyaux d'abricot conventionnels et biologiques
- Toutes les qualités d'amandes décortiquées conventionnelles
- Toutes les qualités de noix décortiquées biologiques
- Toutes les qualités de biologiques

2. Commerce

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les critères à observer lors de la vente de produits Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

2.1 Traçabilité

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.2 Composition des produits

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

2.3 Contrats

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

3. Production

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit Fairtrade.

Ce chapitre s'applique au produit Fairtrade.

3.1 Gestion des pratiques de production

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

3.2 Protection environnementale

Il n'existe pas de critère supplémentaire.

3.3 Conditions de travail

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Il n'y a pas de critères spécifiques supplémentaires pour les producteurs de noix, à l'exception des exigences additionnelles pour les producteurs de **noix de cajou**, indiquées ci-dessous.

3.3.1 Les travailleurs présents dans les unités de transformation doivent être protégés de manière adéquate contre le liquide de la noix de cajou.

3.3.2 Les vêtements et huiles de protection sont fournis par l'employeur.

3.3.3 L'employeur doit s'assurer que les employés sont formés à l'utilisation des vêtements et huiles de protection.

3.3.4 L'employeur doit contrôler que les employés utilisent correctement les vêtements et huiles de protection.

4. Activités commerciales et développement

Objectif et portée

Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.

Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.

4.1 Commerce durable

4.1.1 Les plans d'approvisionnement doivent couvrir chaque récolte. Les plans d'approvisionnement doivent être renouvelés au minimum trois mois avant leur expiration.

4.2 Préfinancement

4.2.1 A la demande du producteur, le payeur Fairtrade doit mettre à la disposition du producteur un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat, à n'importe quel moment après la signature du contrat. Le préfinancement doit être mis à disposition au moins six semaines avant la livraison.

Les opérateurs de production sous contrat sont invités à se référer au Standard Fairtrade pour la Production Contractuelle concernant le préfinancement.

4.3 Fixation de prix

Les Prix Minimum et les Primes Fairtrade pour les produits Fairtrade sont publiés séparément des standards pour les produits.

4.3.1 Pour les noix du Brésil : les prix Fairtrade pour les noix du Brésil sont publiés dans la base de données sur les Prix minimum et la Prime Fairtrade ([the Fairtrade Minimum Price and Premium Database](#) – lien en anglais). La base de données inclut différents types de prix pour les noix du Brésil :

1. Noix du Brésil transformées : ces prix renvoient uniquement aux noix du Brésil après transformation. À ce stade, à la fois la coque et les enveloppes individuelles ont été retirées.
2. Noix du Brésil brutes (non transformées) : ces prix renvoient uniquement aux noix du Brésil non transformées. À ce stade, la coque a été retirée, mais la noix est encore à l'intérieur de son enveloppe individuelle.

4.3.2 Pour les amandes, noyaux d'abricot et noix du Pakistan: Pour ces produits, seul le standard pour la production Contractuelle est applicable. Le prix au niveau Ex Works inclut les coûts de certification (GBP 0.01 par kilo de produit conventionnel et GBP 0.03 par kilo de produit biologique). Ces coûts de certification sont payés à l'agent promoteur et sont déduits du prix payé

aux producteurs individuels, c'est à dire du Prix Minimum Fairtrade ou du prix du marché, (le plus élevé des deux).

4.3.3 Pour les produits secondaires: Il n'y a pas de Prix Minimum Fairtrade défini pour les produits secondaires et leurs dérivés. Le vendeur et l'acheteur doivent négocier les prix pour les produits secondaires et leurs dérivés. Par défaut, une prime Fairtrade de 15% du prix négocié doit être payée en plus.

Fairtrade International se réserve le droit d'établir un Prix Minimum Fairtrade pour les produits secondaires et leurs dérivés dans le futur.

4.3.4 Conditions de paiement : pour les achats effectués au niveau porte de la ferme (Farm-Gate) ou ex Works, le paiement doit être effectué à la réception du produit.

Pour les noix de cajou brutes en provenance d'Afrique : le paiement est possible jusqu'à 30 jours à compter du transfert du produit.

Pour les achats effectués au niveau FOB, le paiement devra être effectué net **comptant** contre une série de documents à première présentation. Les documents en question seront ceux stipulés dans le contrat et dont l'usage est habituel dans le commerce des noix.

4.3.5 Retards de paiement : Pour les contrats impliquant des payeurs et des producteurs Fairtrade, les paiements doivent être effectués selon les conditions internationales usuelles, et pas plus tard que 15 jours après la réception des documents transférant la propriété.

Pour les contrats impliquant des payeurs Fairtrade, des producteurs et des convoyeurs, les convoyeurs doivent payer les producteurs au plus tard 15 jours après réception du paiement par le payeur Fairtrade.

4.3.6 Pour les noix de cajou en provenance d'Afrique: l'acheteur de noix de cajou brutes doit payer au moins le Prix Minimum Fairtrade et la Prime Fairtrade pour le montant total du poids de noix de cajou brutes que l'acheteur vend par la suite en qualité de Commerce Équitable Fairtrade, mais qui ne doit pas représenter moins de 80% de la quantité totale achetée en tant que Fairtrade auprès du producteur.

Dans le cas où le transformateur/exportateur achète des noix de cajou brutes, le Prix Minimum Fairtrade et la Prime Fairtrade pour les noix de cajou brutes doivent être payés au niveau ex Works. Les importateurs qui achètent des amandes de cajou doivent payer au moins le Prix Minimum Fairtrade mondial au niveau FOB. Dans les deux cas, si les prix du marché sont plus élevés que le Prix Minimum Fairtrade, alors les prix du marché doivent être payés.

Les Prix Minimum Fairtrade pour les noix de cajou brutes sont liés au grainage (nombre de noix par kg) et au rendement en amande (KOR). Voir 4.3.7 pour les lignes directrices et le calcul des prix.

4.3.7 Grainage (nombre de noix par kg) et rendement en amande (KOR) pour les noix de cajou brutes en provenance d'Afrique : pour les noix de cajou brutes, il faut procéder à la fois à un grainage (nombre de noix par kg) ainsi qu'à une mesure du rendement en amande. Ces deux variables déterminent le Prix Minimum Fairtrade.

Recommandations : Le KOR et le grainage sont déterminés par l'analyse d'un échantillon du produit livré par les producteurs. Le producteur et l'acheteur conviennent ensemble du nombre de sacs contenus dans l'échantillon selon les pratiques en cours dans cette industrie. L'échantillon est constitué de noix choisies au hasard qui sont ouvertes à la main en présence des deux parties. Les deux parties conviennent et fixent ensemble le nombre de noix par kg et le KOR.

La valeur du Prix Minimum Fairtrade est déterminée en fixant une remise ou un bonus de 0,001 USD pour les nombres de noix par kg supérieures ou inférieures à la valeur moyenne de l'industrie fixée à **201-210 par kg** ; et une remise ou un bonus de 0,01 USD pour les valeurs KOR inférieures ou supérieures à la moyenne de l'industrie fixée à **48 livres**.

Tableaux des Prix Minimum Fairtrade pour les noix de cajou brutes (USD/kg)¹:

Conventionnelles

		KOR														
		44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
Nombre de noix par kg	198	0.513	0.523	0.533	0.543	0.553	0.563	0.573	0.583	0.593	0.603	0.613	0.623	0.633	0.643	0.653
	199	0.512	0.522	0.532	0.542	0.552	0.562	0.572	0.582	0.592	0.602	0.612	0.622	0.632	0.642	0.652
	200	0.511	0.521	0.531	0.541	0.551	0.561	0.571	0.581	0.591	0.601	0.611	0.621	0.631	0.641	0.651
	201-210	0.510	0.520	0.530	0.540	0.550	0.560	0.570	0.580	0.590	0.600	0.610	0.620	0.630	0.640	0.650
	211	0.509	0.519	0.529	0.539	0.549	0.559	0.569	0.579	0.589	0.599	0.609	0.619	0.629	0.639	0.649
	212	0.508	0.518	0.528	0.538	0.548	0.558	0.568	0.578	0.588	0.598	0.608	0.618	0.628	0.638	0.648
	213	0.507	0.517	0.527	0.537	0.547	0.557	0.567	0.577	0.587	0.597	0.607	0.617	0.627	0.637	0.647

Biologiques

		KOR														
		44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
Nombre de noix par kg	198	0.596	0.606	0.616	0.626	0.636	0.646	0.656	0.666	0.676	0.686	0.696	0.706	0.716	0.726	0.736
	199	0.595	0.605	0.615	0.625	0.635	0.645	0.655	0.665	0.675	0.685	0.695	0.705	0.715	0.725	0.735
	200	0.594	0.604	0.614	0.624	0.634	0.644	0.654	0.664	0.674	0.684	0.694	0.704	0.714	0.724	0.734
	201-210	0.593	0.603	0.613	0.623	0.633	0.643	0.653	0.663	0.673	0.683	0.693	0.703	0.713	0.723	0.733
	211	0.592	0.602	0.612	0.622	0.632	0.642	0.652	0.662	0.672	0.682	0.692	0.702	0.712	0.722	0.732
	212	0.591	0.601	0.611	0.621	0.631	0.641	0.651	0.661	0.671	0.681	0.691	0.701	0.711	0.721	0.731
	213	0.590	0.600	0.610	0.620	0.630	0.640	0.650	0.660	0.670	0.680	0.690	0.700	0.710	0.720	0.730

Exemple: un producteur livre 80 kilogrammes de noix de cajou brutes conventionnelles avec un nombre de noix moyen de 200 et un KOR de 48, le Prix Minimum Fairtrade par kg est de 0,551 USD/kg, ce qui signifie que le montant total à payer est de: (80 kg* 0,551 USD/kg) = 44,08 USD. Dans le cas des noix de cajou brutes biologiques, le Prix Minimum Fairtrade sera de 0,634 USD/kg.

Cette version du standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.

¹ Un tableau complet comportant tous les Prix Minimum Fairtrade incluant toutes les combinaisons possibles de KOR et nombre de noix est disponible sur demande.